

Annexe - Positions CFDT sur la réforme du RUA

A ce stade de la concertation, quatre grandes questions sont mises sur la table par le gouvernement :

1. Quelle définition d'un revenu décent ? Faut-il le moduler selon l'âge, selon la situation du logement ? Faut-il tenir compte de l'état du marché du travail ? Jusqu'à quel point l'allocation doit-elle être dégressive en cas de reprise d'activité ?
2. Faut-il individualiser ou conjugaliser le RUA ?
3. Faut-il automatiser le RUA ou bien le bénéficiaire doit-il en faire la demande ?
4. Quels droits et quels devoirs pour les bénéficiaires du RUA ?

Rien n'est encore définitif, et les approches sont différentes selon les parties prenantes. **De nombreux points posés par la CFDT n'ont pas encore reçu de réponses ou d'engagements clairs.**

La nouvelle réforme annoncée ne peut être abordée au seul prisme budgétaire, et la création du futur RUA doit suivre les principes suivants :

- La réforme doit permettre de débattre de la place centrale du travail, un travail qui doit permettre à chacun de s'émanciper, de s'inscrire dans la conduite de son parcours de vie, d'accéder à l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion ;
- L'allocation doit être versée sous condition de ressources ;
- L'objectif de la création du RUA ne doit pas être de faire des économies en regroupant des minima sociaux et diverses allocations ;
- La réforme ne doit pas oublier les objectifs assignés à chacun des minima sociaux actuels ;
- Le RUA doit être accessible aux jeunes dès 18 ans ;
- Le RUA doit viser l'autonomie des personnes, via une allocation monétaire, mais aussi par un accompagnement global et personnalisé. Il doit savoir prendre en compte les situations diverses des personnes, non pas seulement pour compenser financièrement, mais aussi donner du pouvoir d'agir pour surmonter les difficultés rencontrées.

La CFDT propose :

- **Un revenu de solidarité** constitué d'une allocation socle, unique, et versée sous condition de ressources. Cette allocation socle serait individuelle, c'est-à-dire allouée à la personne, mais versée sous conditions de ressources du ménage dans lequel elle vit. Elle devrait être proposée automatiquement et de façon proactive à chacun pour un véritable accès au droit, mais n'est attribuée qu'avec l'accord de la personne, qui doit en valider la demande. Elle ne devrait pas être inférieure à 55% du seuil de pauvreté (qui dépend lui-même de la composition du ménage). Nous rajoutons que l'information du droit à l'allocation socle doit être automatique, et doit inciter au « rendez-vous des droits ».

- A ce revenu de solidarité, pourrait s'ajouter **un ou des compléments (monétaires ou non)**, en fonction des besoins des personnes dans leur environnement propre, assurant le bouclier personnalisé du pouvoir de vivre. Il répondrait ainsi aux problématiques de logement, de mobilité, d'accès à la santé, garde d'enfant...
- **Un accompagnement global** devrait permettre d'accompagner la famille et la personne dans l'emploi ou l'inclusion. Pour l'instant, la concertation sur le Service public de l'insertion (SPI) est menée en parallèle de celle sur le RUA. Elles sont pourtant indissociables, dans la mesure où de manière schématique, l'une traite de l'accompagnement et la seconde du filet de sécurité financier minimal. C'est pourquoi la CFDT demande leur articulation.

Ces propositions portées par la CFDT signifient donc concrètement que le socle du futur RUA ne peut pas être différent selon l'âge de la personne, ou selon l'état du marché du travail régional ou du taux de chômage régional. Il ne peut pas non plus être conditionné à l'exercice d'une activité, bénévole ou professionnelle². La question des droits et des devoirs n'est aujourd'hui posée dans les documents de la concertation, que sous l'angle des modalités de sanction. Pour la CFDT, c'est une question qui implique un choix de société, qui ne doit pas se regarder uniquement sous l'angle des sanctions. Il faudra immanquablement définir le A (activité) du RUA avant toutes questions relatives aux droits et devoirs. Qu'est-ce qu'une activité ? Est-elle liée à l'attribution du RUA ? Et que se passe-t-il des personnes sans activité ?

En ce qui concerne une **modulation en fonction de la situation du logement**, pour la CFDT il ne s'agit pas de tenir compte uniquement de la situation des personnes vis-à-vis du logement (situation de propriétaire ou locataire uniquement) pour calculer et attribuer le RUA. Pour le gouvernement, le RUA intègre forcément les allocations logement. Certaines familles logent gracieusement chez des proches, doit-on pour autant ne pas leur octroyer des aides et un accompagnement pour aller vers un logement décent ? Pour la CFDT il faut tenir compte du revenu du ménage et affecter des aides pour accéder et se maintenir dans un logement décent. Notre ambition est bien de permettre l'autonomisation, notamment des jeunes et des familles monoparentales.

Dans les prochains cycles de concertation, les thèmes du logement, des jeunes, du handicap et des conditions de résidence pour accéder aux prestations vont être notamment débattus.

² Cette question devrait surgir lors de cette concertation car certains conseils départementaux entendent conditionner le RSA à du travail bénévole, à l'exemple du département du Haut Rhin qui a obtenu l'aval du Conseil d'Etat, en mars 2019, pour demander aux bénéficiaires du RSA de faire du bénévolat (pour mémoire, cette volonté date de 2016 : le Préfet avait déclaré cette pratique illégale). Se développe également la pratique de certains Conseils départementaux (exemple de La Gironde) de permettre aux bénéficiaires de RSA d'effectuer du travail saisonnier, en cumulant RSA et salaire. La Région Hauts de France a voulu conditionner le RSA à l'inscription Pôle emploi.